

RAPPORT N° 98/6-62  
au Conseil Municipal

OBJET

**BUDGET PRINCIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1997**

L'exécution du Budget 1997 de la Ville s'est soldée par le résultat de fonctionnement de l'exercice de 71 070 234,78 F.

Je vous propose d'affecter cet excédent à hauteur de :

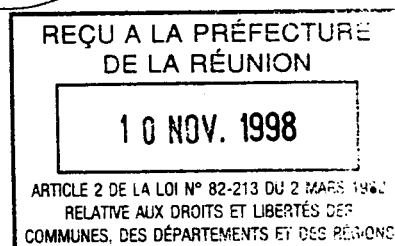
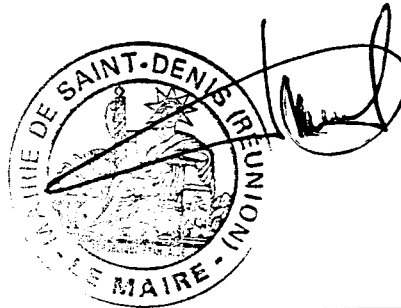
**26 557 000,00 F en Section d'Investissement**  
(Article 1068 du Budget Supplémentaire 1998),

**44 513 234,78 F en Section de Fonctionnement**  
(Article 002 du Budget Supplémentaire 1998).

Conformément à l'instruction budgétaire M14, il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 98/6-62  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 30 octobre 1998

OBJET

BUDGET PRINCIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 1997

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-62 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

Autorise l'affectation du résultat de l'exercice 1997 du Budget Principal :

- à la **Section d'Investissement** à hauteur de **26 557 000,00 F**,
- à la **Section de Fonctionnement** à hauteur de **44 513 234,78 F**.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

